



Session Plénière du 17 octobre 2019

RAPPORT N°19.04.03 – Maintien du tarif de la majoration Grenelle de la TICPE pour le financement de projets structurants en 2020

Amendement du Groupe Rassemblement National

Exposé des Motifs:

Le rapport prévoit de maintenir la majoration « Grenelle » du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à son taux maximum. (0,0073€ par litre de supercarburant sans plomb et 0,0135€ par litre de gazole)

La crise des Gilets Jaunes a mis en évidence les difficultés extrêmes d'une partie importante de nos concitoyens qui sont 90%* à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au travail et de ce fait, gravement vulnérables à toute hausse des carburants.

A travers l'adoption de cet amendement, la Région Centre-Val de Loire entend faire baisser la pression fiscale qui s'exerce sur eux, alors même qu'elle se refuse à investir dans les infrastructures routières.

*Etude INSEE 30/06/2016: https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019783

Modifications (en gras):

L'assemblée plénière, réunie le 17 octobre 2019

Décide :

- De maintenir la majoration « Grenelle » du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à compter du 1^{er} janvier 2020, celle-ci étant applicable aux carburants vendus aux consommateurs finals sur le territoire, à hauteur de 0,00584 € par litre pour l'essence sans plomb et 0,0108 € par litre de pour le gazole, utilisés comme carburant.

